

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1141

présenté par
M. Flajolet-----
ARTICLE 37

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 39 de cet article :

« Art. L. 213-10-5. – Les personnes qui acquittent la redevance visée à l'article L. 213-10-2 et dont les activités... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.